

FONDATION CLAUDE POMPIDOU

Accompagner les plus fragiles



**14^{ème} EDITION DU PRIX CLAUDE POMPIDOU
POUR LA RECHERCHE SUR LA MALADIE
D'ALZHEIMER
ET AUTRES MALADIES DEGENERATIVES DU
CERVEAU**

APPEL A PROJETS 2025

DOTATION 100 000 €

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : 30 MAI 2025

REGLEMENT DU PRIX CLAUDE POMPIDOU POUR LA RECHERCHE SUR LA MALADIE D'ALZHEIMER ET AUTRES MALADIES DEGENERATIVES DU CERVEAU

OBJET :

Le conseil d'administration de la Fondation Claude Pompidou a décidé par délibération en date du 22 juin 2010 de créer un Prix destiné à soutenir des travaux de recherche scientifique sur la maladie d'Alzheimer. En 2023, il a été décidé d'élargir ce Prix à d'autres maladies dégénératives du cerveau (maladie de Parkinson, démence à corps de Lewy, maladie de Huntington, Sclérose Latérale Amyotrophique, dégénérescence lobaire fronto-temporale). Il a pour objet le financement d'équipements technologiques hautement performants concourant à la connaissance de ces pathologies.

DOTATION DU PRIX :

Le montant de ce Prix a été fixé à 100 000 € (cent-mille euros).

ELIGIBILITE :

Le lauréat doit respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- être de nationalité française
- n'avoir aucun lien personnel avec la Fondation
- ses travaux ne doivent pas être frappés de confidentialité
- ne pas être lauréat du Prix Claude Pompidou lors des années antérieures
- présenter des travaux scientifiques axés sur la recherche clinique ou fondamentale sur la maladie d'Alzheimer et autres maladies dégénératives du cerveau
- appartenir à un organisme de recherche public

DOSSIER DE CANDIDATURE

Il doit comprendre :

- la présentation détaillée de l'objet de la recherche et ses objectifs.
- les caractéristiques techniques et les performances attendues de l'équipement, ses modalités d'utilisation et d'évaluation, les délais de mise en œuvre, les moyens affectés à son fonctionnement
- les publications réalisées
- une présentation vulgarisée des travaux poursuivis et de l'équipement visé
- un curriculum vitae du candidat et / ou une fiche de présentation de son équipe

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par courrier recommandé à :

Fondation Claude Pompidou
Prix Claude Pompidou pour la Recherche sur la maladie d'Alzheimer
et autres maladies dégénératives du cerveau
42 rue du Louvre 75001 Paris

Une date limite de dépôt des candidatures est arrêtée, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier de candidature incomplet sera refusé.

Le dépôt des candidatures vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Les dossiers déposés ne seront pas restitués et aucun dédommagement ou remboursement des frais engagés ne sera octroyé aux candidats non retenus.

JURY :

Le jury est composé de personnalités scientifiques extérieures reconnues et placées sous la supervision du Pr Bruno Dubois, membre du conseil d'administration de la Fondation Claude Pompidou, et sous réserve de l'absence de conflit d'intérêt avec les dossiers qui leur sont soumis.

Les dossiers retenus sont présentés au conseil d'administration qui désigne le lauréat. Ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix s'il estime que les dossiers de candidature ne répondent pas au niveau de qualité requis.

Le lauréat est averti par courrier ou par email.

OBLIGATIONS DU LAUREAT :

En contrepartie de l'attribution du Prix, le lauréat s'engage :

- à acheter et à utiliser les équipements technologiques financés conformément aux éléments constitutifs de sa candidature et à fournir les justificatifs correspondant à l'acquisition desdits équipements et appareils lors de l'année qui suit la remise du Prix. La Fondation Claude Pompidou se réserve le droit de demander la restitution des fonds si les sommes dépensées ne sont pas justifiées ou non conformes à l'action primée.
- à confirmer que lui-même détient personnellement et légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux données transmises à la Fondation Claude Pompidou.
- à réaliser un rapport scientifique annuel rédigé en français et en anglais transmis à la Fondation sur les actions menées grâce aux équipements acquis dans le cadre du Prix.
- à produire un résumé annuel en français et en anglais de l'action financée sous forme d'article de vulgarisation destiné à un public large et non averti suscitant l'intérêt.
- à mentionner le nom de la Fondation Claude Pompidou et son aide financière dans toute manifestation ou dans toute publication en rapport avec l'action primée.
- à autoriser la Fondation Claude Pompidou à utiliser leurs noms et qualités ainsi que les informations transmises sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserves libres de tous droits auprès d'un large public.
- à participer à titre gracieux aux opérations de relations publiques et de communication (conférence de presse, colloque scientifique ...) par voie de presse ou tout autre moyen, relatives au Prix Claude Pompidou.
- à autoriser à titre gratuit la Fondation Claude Pompidou à reproduire, à présenter ou représenter et communiquer au public à des fins d'information et/ou de promotion sans limitation les rapports, résumés, photos, images et articles dans le cadre du Prix Claude Pompidou et ce pour le monde entier et sur tous supports existants ou à venir.
- à respecter ces obligations pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du protocole de remise du Prix.

OBLIGATIONS DE LA FONDATION

Le versement du Prix se fera par chèque ou virement à l'ordre de l'organisme de recherche dont le lauréat dépend. Ce dernier sera garant de l'utilisation des fonds au regard de la Fondation Claude Pompidou.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Fondation s'engage à respecter le droit d'accès et de rectification des données concernant le lauréat qui peut demander que ses coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.

LITIGE MODIFICATION ANNULATION

En cas de différent sur la lecture du règlement le Bureau de la Fondation est seul à être habilité pour définir ou trancher la question.

En cas de force majeure le Prix peut être annulé, sa remise ou son résultat reportés dans le temps. La Fondation ne pourrait faire l'objet d'une réclamation visant à engager sa responsabilité.